

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2330

43 – HAUTE-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY

Ventes et cessions

904 041 480 RCS Le Puy en Velay.

LFP.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 170000.00 EUR.

Adresse : 437, Rue De la Flachere, 43110 Aurec-sur-Loire.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE LFP Société par actions simplifiée au capital de 170 000 euros Siège social : 437 Rue de la Flachère 43110 AUREC SUR LOIRE 904 041 480 RCS LE PUY EN VELAY ET SYTK 195 Société à responsabilité limitée au capital de 131 452 euros Siège social : 116 Impasse des Guaritoux 43590 BEAUZAC 903 797 348 RCS LE PUY EN VELAY AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 25 novembre 2025, La société SYTK 195, Société à responsabilité limitée au capital de 131 452 euros, dont le siège social est situé 116 Impasse des Guaritoux, 43590 BEAUZAC, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 797 348 RCS LE PUY EN VELAY, et la société LFP, Société par actions simplifiée au capital de 170 000 euros, dont le siège social est situé 437 Rue de la Flacherie, 43110 AUREC SUR LOIRE, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 904 041 480 RCS SLE PUY EN VELAY, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SYTK 195 par la société LFP. La société SYTK 195 ferait apport à la société LFP de la totalité de son actif, soit 483 003 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 53 354 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 429 649 euros. En rémunération de cet apport net, 211 638 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société LFP à titre d'augmentation de son capital de 211 638 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1,61 titres de la Société LFP pour 1 titre de la Société SYTK 195, soit 211 638 titres de la Société LFP pour l'apport de 131 452 titres de la Société SYTK 195. La prime de fusion s'élèverait globalement à 218 011 euros. La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes : - Approbation de la fusion par l'associée unique de la société LFP et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ; - Approbation par l'associée unique de la société absorbée du présent projet de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SYTK 195 depuis le 1er octobre 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société LFP. La société SYTK 195 sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions

prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce du PUY EN VELAY au nom des deux sociétés le 26 novembre 2025. Pour avis.

